

## TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de résolution	Proposition de la commission
Le Sénat,	<i>(Alinéa sans modification)</i>
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	<i>(Alinéa sans modification)</i>
Vu le projet de décision du Conseil autorisant la signature du projet d'accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la Convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et de son protocole de 2001 (texte E 2421),	<i>(Alinéa sans modification)</i>
– Approuve le contenu de cet accord qui permettra d'étendre les dispositions de la Convention de l'Union relative à l'entraide judiciaire pénale du 29 mai 2000 et de son protocole du 16 octobre 2001 à ces deux pays ;	– <i>(Alinéa sans modification)</i>
– Estime que cet accord est par nature un « accord mixte », relevant à la fois des compétences de l'Union et des États membres ;	– <i>(Alinéa sans modification)</i>
– Considère, en tout état de cause, que cet accord <i>devrait</i> être soumis, à l'instar de nos partenaires européens, au Parlement pour autorisation de ratification.	– Considère... ...cet accord <i>doit</i> être... ...de ratification.